



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2013/30 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE  
EN COMPATIBILITE DU PLU**

Nombre de conseillers	23	Date de convocation	21/06/2013
En exercice	21	Date de la séance	01/07/2013
Présents	17	Heure de la séance	19 heures 30
Votants	20	Lieu de la séance	Mairie de Vayres
Quorum	12	Présidente de séance	Hélène MAIDON
VOTE : POUR : 15		CONTRE : 5	ABSTENTIONS : 0

L'an deux mil treize, le 01 juillet à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Hélène MAIDON, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
Mme HELENE MAIDON, Maire	X		
M.MICHEL ANDRIEUX, Adjoint	X		
M.JEAN-CLAUDE HOMONT, Adjoint		X	P. H MAIDON
M.PATRICK FABRE, Adjoint	X		
M.CHRISTIAN CORDEAU, Adjoint	X		
M.PHILIPPE BATLLE-SIMON, Adjoint	X		
M.ALAIN AUZIAS, Adjoint	X		
M.SERGE GARDELLE, Conseiller Municipal		X	P. M ANDRIEUX
Mme MARIE-CHRISTINE ORIO, Conseillère Municipale	X		
Mme MARIE NOELLE NACFER, Conseillère Municipale	X		
M.PHILIPPE LAVAUX, Conseiller Municipal	X		
Mme SANDRA ANDRIEUX, Conseillère Municipale	X		
M.BERNARD CHASTEL, Conseiller Municipal	X		
M.VINCENT FAINE, Conseiller Municipal	X		
M.FREDERIC GONET, Conseiller Municipal	X		
M.PIERRE HAUTCOEUR, Conseiller Municipal	X		
Mme FRANCOISE ALVAREZ, Conseillère Municipale	X		
M.HENRI-PAUL EXBRAYAT, Conseiller Municipal		X	P. C CORDEAU
M.PHILIPPE LANGLOIS, Conseiller Municipal	X		
M.MICHEL GARCIA, Conseiller Municipal	X		
Mme FABIENNE MAGNOL, Conseillère Municipale		X	

**SECRETARE DE SEANCE : MC ORIO**

Délibération n° 2013/30 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE  
PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.123-14-2 du Code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le vieillissement des infrastructures scolaires, la municipalité a émis le souhait en 2008 de créer un nouveau groupe scolaire réunissant les deux écoles de la commune ainsi que d'autres infrastructures publiques liées à l'enfance ;

Considérant qu'une étude de faisabilité et de programmation d'équipements scolaires a été commandée et effectué par une assistance à maîtrise d'ouvrage en 2009;

Considérant qu'une étude a également été réalisée en régie avec un état des lieux en prenant en compte les nouvelles contraintes réglementaires en terme d'accessibilité et de sécurité mais également sur les coûts de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité ;

Considérant les conclusions de l'étude sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux réalisées en 2011 par le cabinet A2C.

Considérant les conclusions de l'audit énergétique des bâtiments communaux réalisées en décembre 2011 par le cabinet Deltawat missionné par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG);

Considérant la réalisation en 2012 d'un diagnostic technique des deux groupes scolaires et du centre de loisirs par la société ECCTA Ingénierie avec les coûts de réhabilitation par rapport à un projet neuf;

Considérant la délibération 2012/64 du 21 décembre 2012 autorisant Madame le Maire à signer une promesse de vente avec les consorts LABELLE pour l'acquisition d'un terrain nu pour y construire des équipements publics d'intérêt général ;

Considérant la promesse de vente signée le 26 décembre 2012 avec les consorts LABELLE ;

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune utilisera la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 5 contre et 0 abstention ; A la majorité

## DECIDE

↪ d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vayres, le 01/07/2013

Le Maire,

Hélène MAIDON



Le présent dossier est disponible en mairie

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213305394-20130717-201330-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2013

Publication : 17/07/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation